



Soumission de la RDC au Fonds Vert pour le Climat

Décision EB.2017.08

Adoptée par courriel le 15 mai 2017

Attendu que la Déclaration de CAFI, signée le 29 septembre 2015 par les Ministres des pays partenaires, établit que l'objectif du partenariat CAFI de préserver la valeur des forêts de la Région d'Afrique centrale sera réalisé grâce à la mise en œuvre de cadres d'investissement de développement mené par les pays, compréhensif et sobre en émissions, qui incluent des réformes de politiques et des mesures nationales portant sur les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts ;

Attendu que le point focal de la République Démocratique du Congo (RDC) a [désigné auprès de la CNUCC, le 29 November 2016](#), le Fonds National REDD+ (FONAREDD) comme entité nationale désignée à recevoir les financements REDD+ sous le paragraphe 2 de la décision 10/CP.19, comme a été requis par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement dans une lettre à la Secrétaire Exécutive de la CNUCC datée du 25 Novembre 2016 ;

Attendu que la [Décision 3.9](#) de la 3ème réunion du Comité de Pilotage du FONAREDD le 8 février 2017, signée par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, président et vice-président du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+, a validé la feuille de route vers une soumission au Fonds Vert pour le Climat et l'approche nationale programmatique au FVC présentée lors de cette réunion ;

le Conseil d'administration de CAFI

- Réitère son soutien à des approches nationales, programmatiques et menée par les pays
- Invite les organismes de mise en œuvre de CAFI à soutenir les efforts du Gouvernement de la RDC pour aborder les moteurs de déforestation de manière compréhensive et stratégique, à aligner leurs activités avec l'approche programmatique de la RDC et à chercher à obtenir le soutien du Fonds Vert Climat pour la mise en œuvre du plan d'investissement REDD+.